



DECISION DU MAIRE N° DM2024-015
Au titre des délégations du conseil municipal
(Art. 2122-22 du CGCT)

OBJET : Réalisation d'un emprunt – travaux d'extension et de modification de l'école des sources

Annule et remplace la décision du maire n°2023-45 du 20 décembre 2023

7.3 EMPRUNTS

Le Maire de la commune de Cranves-Sales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3 et L.2122-22-3^{ème} alinéa ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-02.04 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire pour réaliser un emprunt au titre de l'article L.2122-22-3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat et dans la limite d'un montant unitaire de 4 000 000 €, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2024-040 du 3 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 ;

Considérant le besoin de financement de la commune pour les travaux d'extension et de modification de l'école des Sources, projet qui fait l'objet d'une autorisation de programme depuis une délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2022 ;

Considérant la consultation menée par la commune auprès de 2 établissements bancaires et les propositions reçues pour réaliser un emprunt de 4 000 000 € ;

DECIDE

Article 1 : de réaliser un emprunt de 4 000 000 € auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc – 99, avenue de Genève – 74 054 Annecy Cedex aux conditions suivantes :

- prêt d'une durée de 20 ans,
- taux fixe (4.10 %) avec trimestrialités constantes en capital et intérêts,
- frais de dossier de 4 000 € et absence de pénalités en cas de remboursement anticipé.

Article 2 : les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024.


Article 3 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera notifié à l'intéressé ou publié sur le site internet de la mairie.

Il informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Cranves-Sales, le 22 avril 2024

Le Maire,



Bernard BOCCARD

Le Maire Bernard BOCCARD certifie le caractère exécutoire de l'acte par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Télétransmission sous-préfecture le

Notification ou publication sur le site internet de la commune le

Le Maire,

Bernard BOCCARD